



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aménagement du littoral

Question écrite n° 3636

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui préciser les perspectives de publication du premier rapport annuel prévu par l'article 41 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. A défaut de débat parlementaire, la représentation nationale est en droit de bénéficier des rapports prévus par les lois, quelles que soient les modifications de la conjoncture politique.

### Texte de la réponse

L'article 41 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que le Gouvernement dépose « chaque année, devant le Parlement, un rapport sur l'application des articles 1er à 39 et sur les mesures spécifiques qui auront été prises en faveur du littoral ». La rédaction du rapport a été engagée à plusieurs reprises par les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, sans toutefois aboutir à une présentation au Parlement. La nécessité d'un bilan de cette loi est néanmoins à l'origine du rapport demandé à M. Yvon Bonnot, député, et remis au Gouvernement à la fin de l'année 1995. A la suite des propositions formulées dans ce rapport, un groupe de travail paritaire associant des personnalités élues et des représentants des administrations a été mis en place en 1996. Ce groupe de travail a pour mission d'examiner les conditions d'application de la loi, d'en clarifier certains termes, et de faire des propositions visant à améliorer sa mise en oeuvre. En outre, il est prévu que le rapport final serve de support au rapport d'évaluation de la loi prévu à l'article 41.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3636

**Rubrique :** Mer et littoral

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3123

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4245